



Ville d'Audruicq

# *Un geste citoyen Pour la cohabitation Sur la voie publique.*

**Arrêté Municipal  
du  
19 décembre 2002**



**Règlement  
Sanitaire du Pdc  
Articles 89A&B,  
90 et suivants.**



**UNE VOIRIE POUR TOUS  
LES POUBELLES NE SONT PAS  
SUR LES TROTTOIRS !!!!**



Extrait de l'AM du 19 décembre 2002 Article 4 :  
« *les collectes ont lieu le matin à partir de 5h ;  
les récipients doivent être déposés au plus tôt la  
veille du ramassage à partir de 20h* »

*Un geste de citoyenneté pour ne pas perturber les cheminements des piétons et des personnes à mobilité réduite par des implantations inappropriées de poubelles et sacs sur le domaine public. Faites preuve de civisme et n'oubliez pas que vos déchets vous appartiennent jusqu'à ce qu'ils soient définitivement détruits... Gare aux contrevenants, les incivilités seront verbalisées...*

